



AES URSY-MONTET



Décharge concernant l'administration d'un médicament.

La prise de médicament chez un enfant, sans prescription médicale, ne devrait être pratiquée que temporairement et pour des cas bénins. C'est pourquoi, nous demandons que les médicaments prescrits aux enfants doivent, dans la mesure du possible, être administrés par les parents. Nous insistons également pour que toute administration de médicament par nous-mêmes se fasse en relation avec une prescription médicale individuelle datée, d'une durée déterminée qui en indique clairement la posologie. Néanmoins, il arrive que pour des cas bénins (mal de gorge, conjonctivite etc..) vous souhaiteriez que nous donnions un médicament à votre enfant. Nous entrons en matière pour autant que vous remplissez et signez ce document et que vous nous amenez le médicament à fournir. En cas de doute sur la posologie, la durée ou le type de médicament, nous nous réservons le droit d'en parler à notre pédiatre de référence ou à un pharmacien et de suivre ses recommandations.

Décharge, Nom et prénom de l'enfant :

Je soussigné(e), demande à l'équipe éducative de donner à mon enfant, le médicament suivant :

Nom du médicament :

Dosage :

Nombre de prise journalière :

Durée du traitement :

Remarques :

.....

Nom de l'enfant :

Date et signature :

Réservé à l'équipe éducative

Médicament donné le à (heures) Visa

Médicament donné le à (heures) Visa

Médicament donné le à (heures) Visa

Médicament donné le à (heures) Visa